

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**D2022\_137 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT D'ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter une propriété communautaire, à savoir la parcelle cadastrée à AUCH section D n° 592 lieu-dits « Aux Sousas ».


Pour ce faire, ENEDIS propose dans un premier temps, une convention à titre gracieux et dans un second temps, la signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages à titre gracieux également.

Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention proposée par ENEDIS ;
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine et d'accès aux ouvrages, au profit d'ENEDIS et à la charge de la parcelle appartenant à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, référencée au cadastre à Auch section D n° 592 lieux-dits « Aux Sousas » ;
- **AUTORISE** M. le Président avec faculté de substitution à signer la convention et l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le Président,



Pascal MERCIER.